

**SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE**

Du 17 décembre 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

**Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

381-12-2019

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

3.2 Résolution autorisant le paiement dans le cadre de l'entente conclue avec Martin Lauzon

----- ADOPTÉE -----

382-12-2019

**Adoption du Règlement numéro E-002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$ vise l'achat et l'aménagement de biens d'immeubles sur son territoire et les frais afférents à l'acquisition, pour l'achat de véhicules, machinerie et équipement divers se répartit de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Montant maximal
Biens immeubles	20 ans	900 000 \$
Aménagement des terrains	20 ans	400 000 \$
Véhicule, machinerie et équipement divers	20 ans	200 000 \$

CONSIDÉRANT que l'acquisition et l'aménagement de terrain visent des terrains du périmètre urbain afin de permettre l'ajout de stationnement au centre-ville, l'accès à la rivière et l'accès à la zone industrielle ;

CONSIDÉRANT que l'achat de véhicules, machinerie et équipement divers est nécessaire pour l'entretien des parcs et patinoires ainsi que pour les travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement présenté le 4 décembre 2019 :

- Modification du titre de l'article 2 de « Nature des travaux » à « Objet du règlement »
- Ajout d'un quatrième paragraphe à l'article 2 :

« La description de l'objet du règlement est faite en termes généraux en vertu du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes. »

CONSIDÉRANT qu'un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) devra se tenir le mercredi, 15 janvier 2020 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro E-002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$ tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

383-12-2019

**Résolution autorisant le paiement des comptes en date du 12 décembre 2019 en vertu du Règlement numéro 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 décembre 2019 au montant de 86 056,35 \$.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

384-12-2019

**Résolution autorisant le paiement dans le cadre de l'entente conclue avec Martin Lauzon**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente hors cour autorisée par la résolution 341-11-2019 dans le dossier Martin Lauzon c. Municipalité régionale de comté de L'Assomption et la Paroisse de L'Épiphanie et l'Association des Résidents du Domaine des Deux-Lacs ;

CONSIDÉRANT les sommes que la Ville de L'Épiphanie s'est engagée à verser au demandeur, défendeur reconventionnel dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que l'article 30 du décret 568-2018 concernant le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie stipule que « Toute dette ou tout gain pouvant survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un acte posé par une ancienne municipalité avant l'entrée en vigueur du présent décret est à la charge ou au bénéfice de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité. » ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement des sommes prévues à l'entente et en affecte le paiement au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

385-12-2019

**Résolution de confirmation de la réalisation des travaux financés par le Programme particulier d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses d'un montant de 13 438,40 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

----- A D O P T É E -----

386-12-2019

**Résolution autorisant l'octroi de mandats pour les services d'horticulture**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT les offres de service de Madame Sylvie Fullum, horticultrice et conceptrice en aménagement paysager, datées du 2 décembre 2019 au montant de 3 961 \$, taxes incluses pour l'aménagement paysager du carrefour Leblanc et Notre-Dame et du 27 novembre 2019 au montant de 20 007,76 \$, taxes incluses pour l'entretien des espaces verts horticoles de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien horticole des espaces verts pour la saison 2020 à Sylvie Fullum, et ce, selon son offre citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré et que la dépense d'entretien soit imputée au poste budgétaire 02- 61000-522 et le montant pour l'aménagement du carrefour Notre-Dame et Leblanc soit financé par la réserve *Environnement*.

----- A D O P T É E -----

387-12-2019

**Résolution concernant la demande de dérogation en zone inondable visant un projet d'agrandissement du bâtiment principal de l'abattoir Zampini, sis au 1425, rang Achigan Nord**

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a reçu un projet pour l'agrandissement du bâtiment principal de l'abattoir Zampini, sis au 1425, rang Achigan Nord ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement se trouve en zone inondable ;

CONSIDÉRANT le document d'appui déposé par la firme Oronor, signé par l'ingénieur Henriot M. Sabourin, et daté du 18 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les plans topographiques du secteur démontrent que l'abattoir Zampini constitue un point haut du secteur et qu'il n'aurait pas été atteint par une crue dans les cinquante dernières années ;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'acceptation de la demande de dérogation par la MRC, la Ville de L'Épiphanie modifiera sa réglementation d'urbanisme de manière à soustraire le projet aux normes d'immunisation prévues au règlement de construction 280-07-13 et à intégrer les normes d'immunisation exposées dans le document d'appui déposé par la firme Oronor, signé par l'ingénieur Henriot M. Sabourin, et daté du 18 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie la demande de dérogation au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption et de transmettre la demande au service de l'aménagement.

----- A D O P T É E -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

388-12-2019

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 06 .

----- A D O P T É E -----